

Succ. MATHIEU 2221 route des Merles 24220 ALLAS LES MINES

LEMBRAS, le 08/06/2023

Nos Références: 06/23/M.P/794

#### Objet : Envoi des résultats des diagnostics immobiliers

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le(s) rapport(s) établis suite à la réalisation d'une prestation sur le bien désigné ci-dessous :

#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :....**Dordogne** 

Adresse :......2221 route des Merles Commune :.....24220 ALLAS LES MINES

Section cadastrale C, Parcelle(s)

n° 457

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

Désignation	du	propriétaire
-------------	----	--------------

Désignation du client :

Nom et prénom :...Succ. MATHIEU

Adresse :..... 2221 route des Merles

**24220 ALLAS LES MINES** 

Objet de la mission :		
☐ Dossier Technique Amiante	☐ Métrage (Loi Carrez)	Etat des Installations électriques
Constat amiante avant-vente	☐ Métrage (Loi Boutin)	☐ Diagnostic Technique (DTG)
☐ Dossier amiante Parties Privatives	$\square$ Exposition au plomb (CREP)	Diagnostic énergétique
☐ Diag amiante avant travaux	$\square$ Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Prêt à taux zéro
☐ Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainissement	☐ Ascenseur
Etat relatif à la présence de termites	☐ Sécurité piscines	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
☐ Etat parasitaire	☐ Etat des Installations gaz	Radon
Etat des Risques et Pollutions	☐ Plomb dans l'eau	☐ Accessibilité Handicapés
☐ Etat des lieux	☐ Sécurité Incendie	☐ Accessibilité Handicapés
☐ Infiltrométrie	☐ Plomb APTVX	☐ Performance numérique
☐ Amiante Examen Visuel APTVX	☐ Développement interne	☐ Déchets
Amiante contrôle périodique	☐ Home Inspection	☐ Climatisation
Amiante Empoussièrement	☐ Tantième de copropriété	☐ Contrôle périodique gaz
☐ Hôtel H	☐ Risques Professionnels	☐ Contrôle périodique élec
☐ Hôtel RT	☐ Contrôle levage	RT 2012 Avant travaux
☐ Hôtel C	☐ Logement décent	RT 2012 Après travaux

Si les numéros de lot des biens n'ont pas été indiqués faute de présentation du titre de propriété, veuillez les préciser. (Désignation du bâtiment). Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manguement.

Nous restons à votre disposition pour toute information ou action complémentaire.

En vous remerciant pour votre confiance, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

MORENO Philippe



# **Dossier Technique Immobilier**

Numéro de dossier : 06/23/M.P/794 Date du repérage : 08/06/2023

# Désignation du ou des bâtiments Localisation du ou des bâtiments : Département :....Dordogne Adresse :.........2221 route des Merles Commune :......24220 ALLAS LES MINES Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 457 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

Désignation du propriétaire				
Désignation du client :  Nom et prénom : Succ. MATHIEU  Adresse :2221 route des Merles  24220 ALLAS LES MINES				

Objet de la mission :		
☐ Dossier Technique Amiante	☐ Métrage (Loi Carrez)	Etat des Installations électriques
Constat amiante avant-vente	☐ Métrage (Loi Boutin)	☐ Diagnostic Technique (DTG)
☐ Dossier amiante Parties Privatives	☐ Exposition au plomb (CREP)	■ Diagnostic énergétique
☐ Diag amiante avant travaux	☐ Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Audit énergétique
☐ Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainissement	☐ Prêt à taux zéro
Etat relatif à la présence de termites	☐ Sécurité piscines	☐ Ascenseur
☐ Etat parasitaire	☐ Etat des Installations gaz	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
Etat des Risques et Pollutions	☐ Plomb dans l'eau	Radon
☐ Etat des lieux	☐ Sécurité Incendie	☐ Accessibilité Handicapés
☐ Infiltrométrie	☐ Plomb APTVX	Accessibilité Handicapés
☐ Amiante Examen Visuel APTVX	☐ Plomb avant travaux	Performance numérique
☐ Amiante contrôle périodique	☐ Développement interne	☐ Déchets / PEMD
☐ Amiante Empoussièrement	☐ Home Inspection	☐ Climatisation
☐ Hôtel H	☐ Tantième de copropriété	☐ Contrôle périodique gaz
☐ Hôtel RT	☐ Risques Professionnels	☐ Contrôle périodique élec
☐ Hôtel C	☐ Contrôle levage	RT 2012 Avant travaux
	☐ Logement décent	RT 2012 Après travaux



# Résumé de l'expertise n° 06/23/M.P/794

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

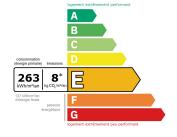
Section cadastrale C, Parcelle(s) nº 457

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :..... Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

Prestations	Conclusion
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la règlementation parasismique 2011 ENSA: L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA: Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIAS.
DPE	Consommation conventionnelle : 263 kWh ep/m².an (Classe E) Estimation des émissions : 8 kg eqCO2/m².an (Classe B) Estimation des coûts annuels : entre 2 470 € et 3 370 € par an, prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2324E1912192W
Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).







Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 06/23/M.P/794 Date du repérage : 08/06/2023

Références réglementaires et normatives			
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.		
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis		

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue :
Périmètre de repérage :	Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Maison T5Habitation (maison individuelle)1985

Le propriétaire et le donneur d'ordre		
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :Succ. MATHIEU Adresse :221 route des Merles 24220 ALLAS LES MINES	
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Mme PLESSY Françoise Adresse :	

Le(s) signataire(s)					
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification	
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	MORENO Philippe	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention: 02/11/2018 Échéance: 30/11/2023 N° de certification: 18-1316	

Raison sociale de l'entreprise: HOME Diagnostic 24 (Numéro SIRET: 85086809200014)

Adresse: 38 impasse des Nardis, 24100 LEMBRAS

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD** Numéro de police et date de validité : **10483894204 - 01/11/2023** 

#### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 08/06/2023, remis au propriétaire le 08/06/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages

# Constat de repérage Amiante nº 06/23/M.P/794



#### Constat de repérage Amiante nº 06/23/M.P/794



#### Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

#### 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

#### 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

#### 1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison		
Néant	-			

2. – Le(s)	laboratoire(s)	d'analyses
------------	----------------	------------

Raison sociale et nom de l'entreprise :	Il n'	a pas	été f	ait appel	à un	laboratoire	d'analyse
Adresse :							
Numéro de l'accréditation Cofrac :							

#### 3. - La mission de repérage



#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code». La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

# 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important**: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1				
Liste B				
Composant de la construction Partie du composant à vérifier ou à sonder				
1. Parois verticales intérieures				
	Enduits projetés			
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)			
	Revêtement dus (amiante-ciment)			
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)			
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)			
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)			
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)			
	Coffrage perdu			
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés			
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons			
2. Planchen	s et plafonds			
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés			
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés			
Planchers	Dalles de sol			
3. Conduits, canalisations	s et équipements intérieurs			
	Conduits			
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges			
	Clapets coupe-feu			
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu			
	Rebouchage			
P	Joints (tresses)			
Portes coupe-feu	Joints (bandes)			
Vide-ordures	Conduits			
4. Eléments extérieurs				
	Plaques (composites)			
	Plaques (fibres-ciment)			
	Ardoises (composites)			
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)			
	Accessoires de couvertures (composites)			
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)			
	Bardeaux bitumineux			
	Plaques (composites)			
	Plaques (fibres-ciment)			
	Ardoises (composites)			
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)			
	Panneaux (composites)			
	Panneaux (fibres-ciment)			
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment			
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment			
	Conduits de fumée en amiante-ciment			
	COMMENT OF THREE CH MINIMUS-CHREIN			

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

#### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

**4**/14 Rapport du : 08/06/2023

#### Constat de repérage Amiante nº 06/23/M.P/794



Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

Sous-Sol - Garage, Rez de chaussée - Séjour, Sous-Sol - Buanderie, 1er étage - Palier, Sous-Sol - Cave, 1er étage - Chambre 2, Sous-Sol - Cellier, 1er étage - Chambre 3, Rez de chaussée - Entrée, 1er étage - Chambre 4, Rez de chaussée - Chambre 1, 1er étage - Salle d'eau, 2ème étage - Combles, Rez de chaussée - Salle de bain, Rez de chaussée - Bureau, Dépendances - Bûcher, Dépendances - Abris bois, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Cuisine, **Dépendances - Poulailler** 

Localisation	Description
Néant	-

#### 4. - Conditions de réalisation du repérage

#### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

#### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 08/06/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 08/06/2023

Heure d'arrivée : 09 h 32 Durée du repérage : 02 h 20

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

#### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			Х
Combles ou toiture accessibles et visitables		Х	

#### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

#### 5. - Résultats détaillés du repérage

# 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

<sup>\*</sup> Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport



#### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	
Néant	-	

#### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	
Néant		

#### 6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à ALLAS LES MINES, le 08/06/2023

Bond

Par: MORENO Philippe

Cachet de l'entreprise

SAS HOME DIAGNOSTIC 24 38 IMPASSE DES NARDIS 24 100 LEMBRAS TEL:0628457733



#### **ANNEXES**

#### Au rapport de mission de repérage n° 06/23/M.P/794

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

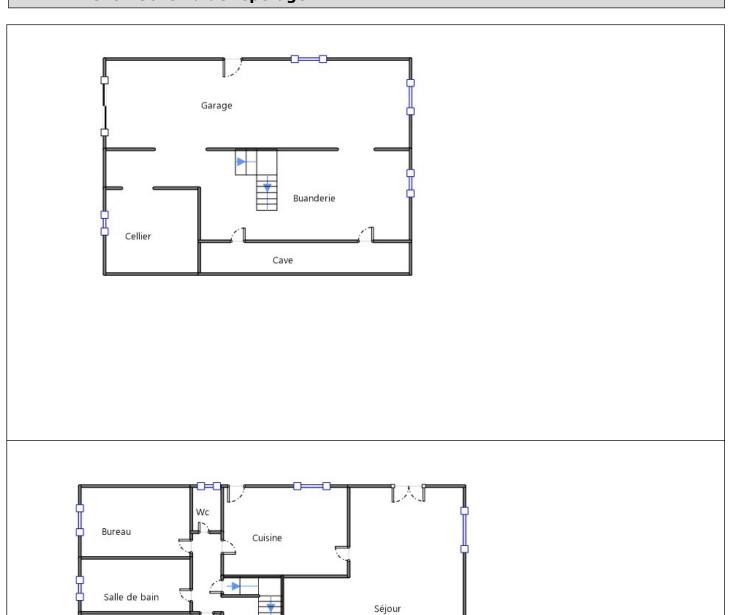
#### Sommaire des annexes

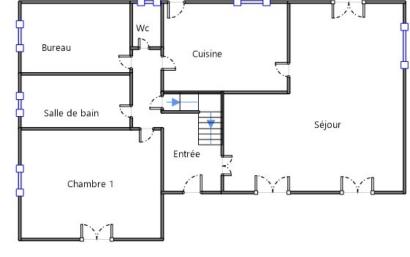
#### 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

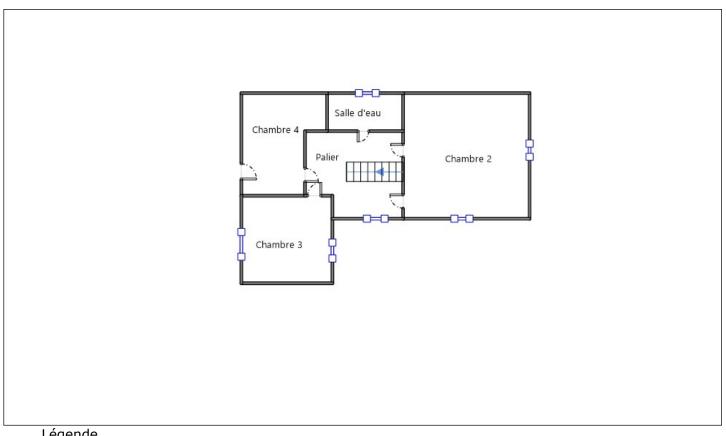


#### 7.1 - Annexe - Schéma de repérage









#### Légende

•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : <b>Succ. MATHIEU</b> Adresse du bien :
13	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	2221 route des Merles 24220 ALLAS LES MINES
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
а	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.



#### 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

#### Identification des prélèvements :

	Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
1	-	-	-	-	-

#### Copie des rapports d'essais :

#### Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

#### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	vibrations sera considérée comme moyenne	sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

#### Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

#### Constat de repérage Amiante n° 06/23/M.P/794



Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

#### 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

#### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

#### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
  - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
  - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

#### Constat de repérage Amiante nº 06/23/M.P/794



- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

#### 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

#### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### Constat de repérage Amiante n° 06/23/M.P/794



#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### $\underline{\text{d. Information sur les d\'ech\`eteries et les installations d'\'elimination des d\'echets d'amiante}$

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

#### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

#### 7.6 - Annexe - Autres documents





La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

#### MORENO Philippe

sous le numéro 18-1316

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Amiante sans mention

Prise d'effet : 02/11/2018

Validité: 01/11/2023

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Prise d'effet : 01/12/2018

Validité: 30/11/2023

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

Gaz

Prise d'effet : 01/12/2018

Validité: 30/11/2023

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011

CREP

Prise d'effet : 01/12/2018

Validité: 30/11/2023

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétances des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

**Termites** Métropole

Prise d'effet : 02/11/2018

Validité: 01/11/2023

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Electricité

Prise d'effet : 02/11/2018

Validité: 01/11/2023

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY Gestionnaire des certifiés ANCIDIA

s dales de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lés-Chevreuse - 01 30 85 25 71

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



#### Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 06/23/M.P/794

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016

Date du repérage : 08/06/2023 Heure d'arrivée : 09 h 32 Temps passé sur site : 01 h 45

A Désignation du  ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments :  Département :
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :   Présence de traitements antérieurs contre les termites
☐ Présence de termites dans le bâtiment
☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006
Documents fournis:
Néant
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

# B. - Désignation du client Désignation du client: Nom et prénom:.....Succ. MATHIEU Adresse:.....221 route des Merles 24220 ALLAS LES MINES Si le client n'est pas le donneur d'ordre: Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé): Autre

#### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Numéro de police et date de validité :...... 10483894204 - 01/11/2023

Certification de compétence 18-1316 délivrée par : ABCIDIA CERTIFICATION, le 02/11/2018



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Sous-Sol - Garage, Rez de chaussée - Séjour, Sous-Sol - Buanderie, 1er étage - Palier, 1er étage - Chambre 2, Sous-Sol - Cave, 1er étage - Chambre 3, Sous-Sol - Cellier, 1er étage - Chambre 4, Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Chambre 1, 1er étage - Salle d'eau, 2ème étage - Combles, Rez de chaussée - Salle de bain, Rez de chaussée - Bureau, Dépendances - Bûcher, Rez de chaussée - Wc, Dépendances - Abris bois, Rez de chaussée - Cuisine, **Dépendances - Poulailler** 

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Sous-Sol	
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - briques	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Balustre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Main courante - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Marches - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Crémaillère - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - briques	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave	Sol - Terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - briques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Rez de chaussée	
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Faux Limon - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Crémaillère - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Balustre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Main courante - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Marches - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Contremarches - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Solives bois - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - tissu tendu	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Solives - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur inférieur - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur supérieur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Solives - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Solives - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Solives - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Solives - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
•	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - tissu tendu	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poteau - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Solives - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		1



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Palier	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Éléments de charpente - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Éléments de charpente - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond (P2) - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Éléments de charpente - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond (P1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Mur - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Éléments de charpente - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond (P1) - Bois et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	2ème étage	Asserted a marces a micestation at termines
Combles	Charpente - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Combies	Plafond (P1) - tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dépendances	Absence a marces a micestation de termites
Bûcher	Sol - Terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites
Ductici	Poteau - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bardage bois	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente - bois	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
Abris bois	Sol - Terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
עחון פווחע	Mur - Bardage bois	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
	Poteau - bois	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
		Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
Poulaillor	Charpente - bois	
Poulailler	Sol - Terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bardage bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poteau - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente - bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.



- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

#### E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

#### Rappels règlementaires :

<u>L 131-3 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

<u>Article L126-24 du CCH :</u> En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH: Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

#### Néant

# G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif	
Néant	-		

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

#### H. - Constatations diverses:

Localisation Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
---	--



Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

#### I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

#### Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

#### Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...):

Néant

#### J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul Bat: A6 4e étage BAL N° 60011 102, route de Limours 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le **08/06/2023.** Fait à **ALLAS LES MINES**, le **08/06/2023** 

Cachet de l'entreprise

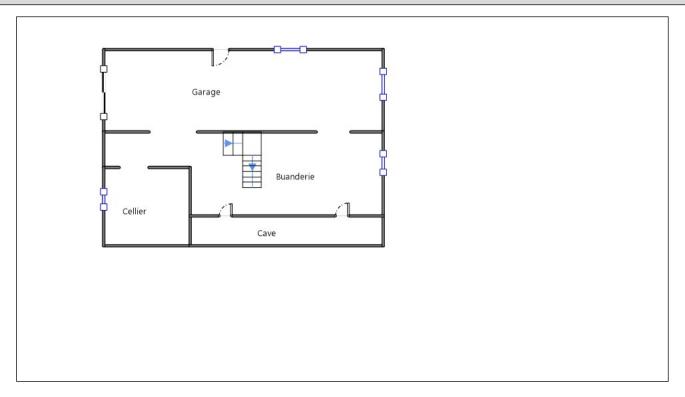
SAS HOME DIAGNOSTIC 24 38 IMPASSE DES NARDIS 24 100 LEMBRAS TEL:0628457733



Par: MORENO Philippe



#### Annexe - Croquis de repérage







Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe





La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

#### **MORENO Philippe** sous le numéro 18-1316

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Amiante sans mention

Prise d'effet : 02/11/2018

Validité: 01/11/2023

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amlante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

DPE individuel

Prise d'effet : 01/12/2018

Validité: 30/11/2023

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

Prise d'effet : 01/12/2018

Validité: 30/11/2023

Amété du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

Prise d'effet : 01/12/2018

Validité: 30/11/2023

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

**Termites** 

Prise d'effet : 02/11/2018

Validité: 01/11/2023

Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Prise d'effet : 02/11/2018

Validité: 01/11/2023

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat A6 - 4e étage - BAL Nº 60011 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71



#### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 06/23/M.P/794

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage : 08/06/2023 Heure d'arrivée : 09 h 32 Durée du repérage : 02 h 20

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

#### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Département :..... Dordogne

Référence cadastrale :.....Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 457, identifiant fiscal : N/A

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage :.....Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

#### B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom :..... Mme PLESSY Françoise

Adresse :.....

Téléphone et adresse internet :.. Non communiqués Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

#### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Désignation de la compagnie d'assurance : . AXA France IARD

Numéro de police et date de validité :...... 10483894204 - 01/11/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le

**02/11/2018** jusqu'au **30/11/2023**. (Certification de compétence **18-1316**)

#### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 06/23/M.P/794



#### D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

#### E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1.	. Anomalies et/ou constatations diverses relevées
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> , mais fait l'objet de <b>constatations diverses</b> .
	L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer le dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
×	L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer le dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de <b>constatations diverses</b> .
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
×	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
×	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
×	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	. Les constatations diverses concernent :
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
×	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

#### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 06/23/M.P/794





#### F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés			
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.  Remarques: Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés			
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

#### G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations	
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.	
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

#### G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

#### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 06/23/M.P/794



N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B3.3.4 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

#### Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

#### Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 08/06/2023

Bond

Etat rédigé à ALLAS LES MINES, le 08/06/2023

Par: MORENO Philippe

Cachet de l'entreprise

SAS HOME DIAGNOSTIC 24 38 IMPASSE DES NARDIS 24 100 LEMBRAS TEL:0628457733



#### I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.	
B.2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.	
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

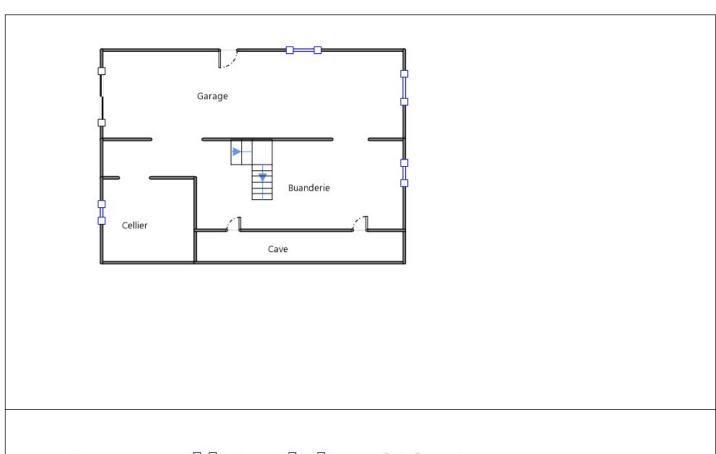
#### J. - Informations complémentaires

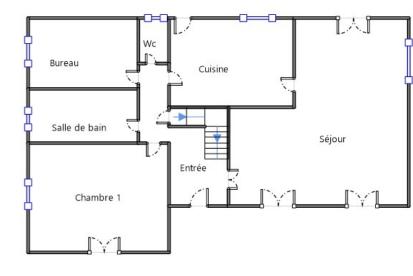
Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.	
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

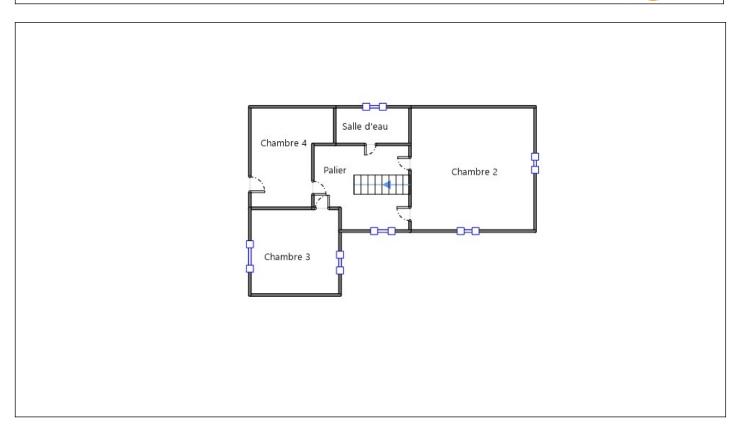


#### Annexe - Croquis de repérage









#### Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés

# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 06/23/M.P/794





Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a3 Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.

Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés

### Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

### Néant

## Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé





La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

# **MORENO Philippe**

sous le numéro 18-1316

# Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Amiante sans mention

Prise d'effet : 02/11/2018

Validité: 01/11/2023

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Prise d'effet : 01/12/2018

Validité: 30/11/2023

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

Prise d'effet : 01/12/2018

Validité: 30/11/2023

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

Prise d'effet : 01/12/2018

Validité: 30/11/2023

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque certification nou plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

**Termites** 

Prise d'effet : 02/11/2018

Validité: 01/11/2023

Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Prise d'effet : 02/11/2018

Validité: 01/11/2023

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat A6 - 4e étage - BAL Nº 60011 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lés-Chevreuse - 01 30 85 25 71



**Etat des risques et pollutions** aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols Résumé de l'expertise n° 06/23/M.P/794

Numéro de dossier 06/23/M.P/794 Date de la recherche : 08/06/2023 Date de fin de validité : 07/12/2023

# Désignation du ou des bâtiments

Adresse: 2221 route des Merles Commune: **24220 ALLAS LES MINES** Section cadastrale: C Parcelle(s) n° 457,

Coordonnées GPS:

Exposition aux risques						
A la commune	<b>A</b> l'i	immeuble				
Exposition aux risques	Exposé	Travaux réalisés				
Inondation	PPRn	Approuvé	Non			
Mouvement de terrain Argile	Non					
Risque sismique niveau 1 : Très faible	Oui					
Commune à potentiel radon de niveau 3	Commune à potentiel radon de niveau 3					



Succ. MATHIEU

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les

divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral DDT/SEER/RDPF du 18/03/19 /2019-03-011 Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune 2221 route des Merles 24220 ALLAS LES MINES Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui non X date anticipé approuvé Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : Inondation Crue torrentielle Mouvement de terrain **Avalanche** Feux de forêt Sécheresse Cyclone Remontée de nappe Séisme Volcan Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non X Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M non X oui prescrit approuvé anticipé date Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : Mouvements de terrain Autre Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui non X si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit et non encore approuvé oui non X Si **oui**, les risques technologiques <u>pris</u> en considération dans <u>l'ar</u>rêté de prescription sont liés à : Effet toxique **Effet thermique** Effet de surpression L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt approuvé non X oui Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non L'immeuble est situé en zone de prescription oui non Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé oui non ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en très faible faible modérée forte Zone 1 X zone 2 zone 3 zone 4 zone 5 Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 oui non Information relative à la pollution de sols Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte A l'horizon de 30 ans entre 30 et 100 ans Non communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune) Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\* L'information est mentionnée dans l'acte de vente non X Vendeur - Bailleur Date / Lieu Acquéreur - Locataire

**ALLAS LES MINES / 08/06/2023** 

### QUI. QUAND ET COMMENT REMPLIR L'ÉTAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS ?

### Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, au'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente;

### Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
- 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet :
- 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
- 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
- 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.
- 5. dans un secteur d'information sur les sols

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte:
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques :

2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités;

3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations;

4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :

-lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols :

-lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ; -lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

# Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

### Quelles informations doivent figurer?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

### Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

# Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail

information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus, consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

# Cartes liées à l' Etat des risques et pollutions En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement

Préfecture : Dordogne

Adresse de l'immeuble : 2221 route des Merles 24220 ALLAS LES MINES

Liste des sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Néant	-	-	-			

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

**Etabli le :** 08/06/2023

Signature:

Vendeur: Succ. MATHIEU

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement







Ce QR Code peut servir à véri l'authenticité des données content dans ce document.

Établi le 8 juin 2023

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis <a href="www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

# PARCELLE(S)

24220 ALLAS-LES-MINES

Code parcelle : 000-C-457



Parcelle(s): 000-C-457, 24220 ALLAS-LES-MINES 1 / 7 pages

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement





# RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

### **MOUVEMENT DE TERRAIN**



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé PPRMVTA ALLAS LES MINES a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription: 17/09/2012 Date d'approbation: 03/09/2016

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines Tassements différentiels

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones

exposées.



Parcelle(s): 000-C-457, 24220 ALLAS-LES-MINES 2 / 7 pages

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement





### RECOMMANDATIONS

### Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.

Parcelle(s): 000-C-457, 24220 ALLAS-LES-MINES 3 / 7 pages

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement





### **AUTRES INFORMATIONS**

# **POLLUTION DES SOLS**



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

# **RISQUES TECHNOLOGIQUES**



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

### **RISQUES MINIERS**



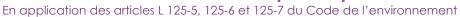
Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

### **BRUIT**



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

Parcelle(s): 000-C-457, 24220 ALLAS-LES-MINES 4 / 7 pages







# INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Mouvement de terrain.						
Le bien est il concerné pa	r des prescriptions de travaux ?	Oui Non				
Si oui, les travaux pres	crits ont été réalisés ?	☐ Oui ☐ Non				
	INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE					
Le bien a-t-il fait l'objet d' assurance suite à des dégâts lie		Oui Non				
Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrop	hes naturelles pris sur la commur	ne en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).				
Les parties signataires à l'acte certifient avoir p été en mesure de les corriger et le cas échéant Préfecture ou d'informations concernant le bier	de les compléter à partir des info					
Le propriétaire doit joindre les extraits de la	carte réglementaire et du règle	ment du PPR qui concernent la parcelle.				
SIGNATURES						
Vendeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire				

Parcelle(s): 000-C-457, 24220 ALLAS-LES-MINES 5 / 7 pages

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement





# ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

### **INONDATION**



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRI DORDOGNE Amont a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre

Date de prescription : 03/06/2009 Date d'approbation : 15/04/2011 Date de modification : 29/07/2014

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

# Bugassou OUTE DE MERLE IGN | Etalab

### ARGILE: 3/3



Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3



Parcelle(s): 000-C-457, 24220 ALLAS-LES-MINES 6 / 7 pages

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement





# ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 8

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECOA8800079A	14/05/1988	15/05/1988	07/10/1988	23/10/1988
INTE0500537A	23/04/2005	23/04/2005	23/09/2005	08/10/2005
INTE9400046A	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0819657A	25/05/2008	25/05/2008	07/08/2008	13/08/2008
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

### Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

### Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Parcelle(s): 000-C-457, 24220 ALLAS-LES-MINES 7 / 7 pages

# Annexes – Commune - Fiche synthétique



# Annexes – Commune - Cartographie



# Annexes – Commune - Cartographie





# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier 06/23/M.P/794 Date de la recherche : 08/06/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des in	nformations mises à dispositi	on par arrêté préfectoral mis à jour le	N/a
11		This d jobi le	N/U
Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee	commune	=0 · · · · · · =0
2221 route des Merles	24220	ALLAS L	ES MINES
Situation de l'immeuble au rego	ard d'un ou plusieurs plan	s d'exposition au bruit (PE	EB)
L'immeuble est situé dans le périmèt	re d'un <b>PEB</b>		oui non X
	révisé	approuvé	date
1 6::			
1 Si oui, nom de l'aérodrome :			
L'immeuble est concerné par des pr	escriptions de travaux d'insonor	isation	oui non X
Si oui, les travaux prescrits ont été ré	1		oui non X
0. 00, 100 ma. dox p. 000 m 0 m 0 m			
L'immeuble est situé dans le périmèt	re d'un autre <b>PEB</b>		oui non X
	révisé	approuvé	date
1 Si oui, nom de l'aérodrome ;			
dissi, nom de l'acreateme :			
A11 10 1 110			
Situation de l'immeuble au rego		· ·	
L'immeuble se situe dans une zone de	e bruit d'un plan d'exposition au		-2 -2 -4
		zone A <sup>1</sup> zone forte	
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)		10116 101	iii iiiodere
2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe cho			
<ul> <li>4 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d</li> <li>4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d</li> </ul>		oire que nour les sérodromes mentionnés :	au I de l'article 1609 quatervicies A du code général
des impots.(et sous réserve des dispositions de l'artic	le L.112-9 du code l'urbanisme pour les aé	rodromes dont le nombre de créneaux ho	raires attribuables fait l'objet d'une limitation
réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ou	uverture).		
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il co	nvient de retenir la zone de bruit la plus im	portante.	
Documents de référence perme	ettant la localisation de l'i	mmeuble au reaard des	nuisances prisent en compte
·		<u> </u>	
Le plan d'exposition au bruit est consulta (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www		ali de i institut national de i informa	llion geographique et forestiere
	•		

Lieu / Date
ALLAS LES MINES / 08/06/2023

Vendeur - Bailleur

Succ. MATHIEU

Acquéreur - Locataire

Exposition aux nuisances sonores aériennes						
A la commune				immeuble		
Exposition aux risques Plan de prévention Etat				Travaux réalisés		
Néant	-	-	-			

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME: 2324E1912192W

Etabli le: 08/06/2023 Valable jusqu'au: 07/06/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

Apercu non disponible



Adresse: 2221 route des Merles 24220 ALLAS LES MINES

Type de bien : Maison Individuelle Année de construction: 1983 - 1988

Surface habitable: 160 m²

Propriétaire : Succ. MATHIEU

Adresse: 2221 route des Merles 24220 ALLAS LES MINES

### Performance énergétique et climatique logement extrêmement performant \* Dont émissions de gaz à effet de serre peu d'émissions de CO2 8 kg CO<sub>2</sub>/m²/an consommation (énergie primaire) émissions D 263 F kWh/m²/an kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/ar G émissions de CO<sub>2</sub> 137 kWh/m²/an très importantes passoire énergétique Ce logement émet 1 384 kg de CO<sub>2</sub> par logement extrêmement peu performant an, soit l'équivalent de 7 170 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du principalement des types d'énergies logement et de la performance des équipements. utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.) Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

# Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 460 €** et **3 380 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

**HOME Diagnostic 24** 38 impasse des Nardis 24100 LEMBRAS tel: 0626457733

Diagnostiqueur: MORENO Philippe Email: homediagnostic24@outlook.fr

N° de certification : 18-1316

Organisme de certification : ABCIDIA

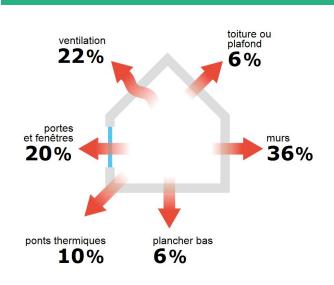
**CERTIFICATION** 





À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE: Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

# Schéma des déperditions de chaleur



# Performance de l'isolation



# Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

# Confort d'été (hors climatisation)\*



DPE

MOYEN



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :





logement traversant

toiture isolée

## Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

# Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



### D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

# Montants et consommations annuels d'énergie

	Usage		nation d'énergie énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
	chauffage	Electrique	29 384 (12 776 é.f.)	entre 1 770 € et 2 410 €	71 %
	chadhage	→ Bois	6 480 (6 480 é.f.)	entre 320 € et 450 €	13 %
Ų,	eau chaude	Electrique	<b>5 607</b> (2 438 é.f.)	entre 330 € et 460 €	14 %
*	refroidissement				0 %
	éclairage	Electrique	<b>726</b> (316 é.f.)	entre 40 € et 60 €	2 %
4	auxiliaires				0 %
énergie totale pour les usages recensés :			<b>196 kWh</b> 109 kWh é.f.)	entre <b>2 460</b> € et <b>3 380</b> € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de  $136\ell$  par jour.

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris) ▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

# Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**DPE** 

# Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture soit -641€ par an

### Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

recommandations d'usage ci-dessous



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

## Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



# Consommation recommandée $\rightarrow$ 136 $\ell$ /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

56l consommés en moins par jour,

c'est -23% sur votre facture soit -116€ par an

# Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vı	ue d'ensemble	du logement	
		description	isolation
	Murs	Mur multi-couches Briques et Pierres non isolé donnant sur l'extérieur Mur en briques creuses d'épaisseur 33 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur	insuffisante
$\triangle$	Plancher bas	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un sous-sol non chauffé	moyenne
$\triangle$	Toiture/plafond	Plafond sur solives bois donnant sur un comble très faiblement ventilé avec isolation extérieure (12 cm) Plafond sous solives bois donnant sur un comble très faiblement ventilé avec isolation extérieure (15 cm) Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (8 cm)	moyenne
<u></u>	Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, simple vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple	insuffisante

# Vue d'ensemble des équipements description Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF\*\* et NF\*\*\*) avec en appoint un poêle à granulés flamme verte installé entre 2012 et 2019 avec programmateur avec réduit (système individuel) Chauffage Chauffage Chauffage Eau chaude sanitaire Ballon électrique NFC, NF\*\* et NF\*\*\* avec en appoint un poêle à granulés flamme verte installé entre 2012 et 2019 avec programmateur avec réduit (système individuel) Climatisation Néant Ventilation Ventilation par ouverture des fenêtres Pilotage Avec intermittence centrale avec minimum de température

Pour	Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.						
		type d'entretien					
	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).					
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.					
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.					
	Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.					
4	Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement					
	Ventilation						

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

# Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.

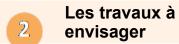


Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



# Les travaux essentiels Montant estimé : 31200 à 46800€

		Meridan County : 01200 a 100000	
	Lot	Description	Performance recommandée
	Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m².K/W
	Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 7,5 m².K/W
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
₽°	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3



Montant estimé : 19300 à 29000€

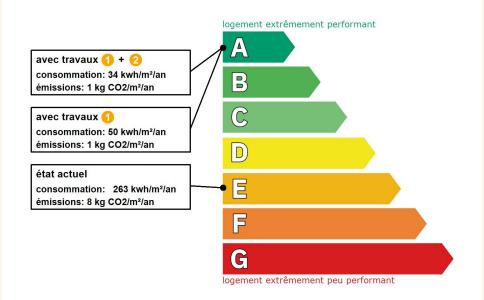
	Lot	Description	Performance recommandée
	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes.  A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42 Uw = 1,3 W/m².K
, L	Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

# **Commentaires:**

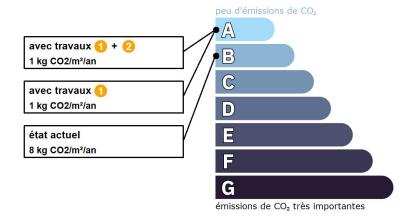
Néant

# Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

# Évolution de la performance après travaux



# Dont émissions de gaz à effet de serre





# Préparez votre projet!

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans:

# https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos

https://france-renov.gouv.fr/aides





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

**DPE / ANNEXES p.7** 

# Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1] Référence du DPE : 06/23/M.P/794

Justificatifs fournis pour établir le DPE

Rapport mentionnant la composition des parois

Date de visite du bien : 08/06/2023 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 457

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021** Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A** 

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

## Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	$\wp$	Observé / mesuré	24 Dordogne
Altitude	**	Donnée en ligne	inférieur à 400 m
Type de bien	$\wp$	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈	Estimé	1983 - 1988
Surface habitable du logement	Q	Observé / mesuré	160 m²
Nombre de niveaux du logement	P	Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	$\wp$	Observé / mesuré	2,5 m

# **Enveloppe**

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	$\bigcirc$	Observé / mesuré	102,45 m²
	Type de local adjacent	$\wp$	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Sud, Est, Ouest	Matériau mur	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Mur multi-couches Briques et Pierres
	Isolation	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	non
	Umur (saisie directe)	<u>୍</u> ବି	Document fourni	1,825 W/m².K
	Surface du mur	$\wp$	Observé / mesuré	25,05 m²
	Type de local adjacent	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Mur en briques creuses
Mur 2 Nord	Epaisseur mur	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	33 cm
	Isolation	$\bigcirc$	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1983 - 1988
	Doublage rapporté avec lame d'air	ρ	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface de plancher bas	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	96,5 m²
	Type de local adjacent	$\wp$	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
Plancher	Etat isolation des parois Aue	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	non isolé
Plancher	Périmètre plancher bâtiment déperditif	$\wp$	Observé / mesuré	41 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	ρ	Observé / mesuré	96,5 m²
	Type de pb	$\wp$	Observé / mesuré	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton

	Isolation: oui / non /	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Année de	×	Valeur par défaut	1983 - 1988
	construction/rénovation Surface de plancher haut	$\frac{\wedge}{\Diamond}$	Observé / mesuré	40 m²
			Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Type de local adjacent	$\frac{\mathcal{Q}}{\mathcal{Q}}$		
	Surface Aiu	2	Observé / mesuré	56 m²
Plafond 1	Surface Aue	$\frac{Q}{2}$	Observé / mesuré	75 m²
	Etat isolation des parois Aue	Ω_	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	2	Observé / mesuré	Plafond sur solives bois
	Isolation	2	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	P	Observé / mesuré	12 cm
	Surface de plancher haut	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	16 m²
	Type de local adjacent	$\wp$	Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu	$\wp$	Observé / mesuré	56 m²
Plafond 2	Surface Aue	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	75 m²
Platona 2	Etat isolation des parois Aue	$\wp$	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	$\wp$	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	$\wp$	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	P	Observé / mesuré	15 cm
	Surface de plancher haut	P	Observé / mesuré	42,05 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Plafond 3	Type de ph	P	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	$\overline{\rho}$	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	$\overline{\circ}$	Observé / mesuré	8 cm
	Surface de baies	0	Observé / mesuré	1,65 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Est
		$\frac{\omega}{\omega}$	Observé / mesuré	vertical
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type ouverture	$\frac{Q}{Q}$		
Fenêtre 1 Est	Type menuiserie	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage Positionnement de la	$\frac{\mathcal{Q}}{\mathcal{Q}}$	Observé / mesuré	simple vitrage
	menuiserie Largeur du dormant	2	Observé / mesuré	en tunnel
	menuiserie	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	2	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	$\frac{Q}{2}$	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Ω	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Ω	Observé / mesuré	1,65 m²
	Placement	$\rho$	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Fenêtre 2 Ouest	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	$\wp$	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	$\wp$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	$\wp$	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	$\wp$	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	$\wp$	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	$\wp$	Observé / mesuré	1,1 m²
	Placement	$\wp$	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
Fenêtre 3 Ouest	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes

	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	$\overline{\rho}$	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la		Observé / mesuré	en tunnel
	menuiserie Largeur du dormant	<u> </u>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	2	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	$\frac{\omega}{\rho}$	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	$\frac{\omega}{\omega}$	Observé / mesuré	0,7 m²
	Placement	$\frac{\omega}{\omega}$	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	Ouest
		$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	vertical
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type ouverture	$\frac{Q}{Q}$		
Fenêtre 4 Ouest	Type menuiserie	<u> </u>	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage  Positionnement de la	2	Observé / mesuré	simple vitrage
	menuiserie Largeur du dormant	2	Observé / mesuré	en tunnel
	menuiserie	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<u> </u>	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<u> </u>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<u> </u>	Observé / mesuré	0,7 m²
	Placement	<u> </u>	Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Orientation des baies	<u> </u>	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<u> </u>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Fenêtre 5 Nord	Type menuiserie	<u> </u>	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	2	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,4 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Orientation des baies	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Fenêtre 6 Nord	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	0,3 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	$\wp$	Observé / mesuré	vertical
Fenêtre 7 Nord	Type ouverture	$\wp$	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	$\wp$	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm

	Type yelets		Observé / mesuré	Dog do protection coloire
	Type volets			Pas de protection solaire
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	0,3 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Fenêtre 8 Est	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	Bois
renetic o 25t	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	$\wp$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	Q	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	$\bigcirc$	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Q	Observé / mesuré	1,1 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<u>,</u>	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre 9 Sud	Type de vitrage	<u>,</u>	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la	0	Observé / mesuré	en tunnel
	menuiserie Largeur du dormant	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	2	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	$\frac{\omega}{\omega}$	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	$\frac{\omega}{\omega}$	Observé / mesuré	1,1 m²
	Placement	$\frac{\omega}{\omega}$	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	<u> </u>	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	$\frac{Q}{Q}$		Fenêtres battantes
Fenêtre 10 Ouest	Type menuiserie	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage Positionnement de la	<u> </u>	Observé / mesuré	simple vitrage
	menuiserie Largeur du dormant	$\frac{Q}{a}$	Observé / mesuré	en tunnel
	menuiserie	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets			W. L. L. W. L. L. W. L.
		2	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	۵	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques proches Type de masques lointains	۵	Observé / mesuré Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Type de masques proches  Type de masques lointains  Surface de baies	2	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	Absence de masque proche  Absence de masque lointain  0,8 m²
	Type de masques proches Type de masques lointains	2 2 2	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Type de masques proches  Type de masques lointains  Surface de baies	2 2 2 2	Observé / mesuré	Absence de masque proche Absence de masque lointain 0,8 m²
	Type de masques proches  Type de masques lointains  Surface de baies  Placement	2 2 2 2 2	Observé / mesuré	Absence de masque proche Absence de masque lointain 0,8 m² Plafond 3
	Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies Placement Orientation des baies	2 2 2 2	Observé / mesuré	Absence de masque proche Absence de masque lointain 0,8 m² Plafond 3 Est
Fenêtre 11 Fct	Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage	2 2 2 2 2	Observé / mesuré	Absence de masque proche Absence de masque lointain 0,8 m² Plafond 3 Est vertical
Fenêtre 11 Est	Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage		Observé / mesuré	Absence de masque proche Absence de masque lointain 0,8 m² Plafond 3 Est vertical Fenêtres battantes
Fenêtre 11 Est	Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	Absence de masque proche Absence de masque lointain  0,8 m² Plafond 3 Est vertical Fenêtres battantes Bois
Fenêtre 11 Est	Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Positionnement de la		Observé / mesuré	Absence de masque proche Absence de masque lointain  0,8 m²  Plafond 3  Est  vertical  Fenêtres battantes  Bois  simple vitrage
Fenêtre 11 Est	Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant		Observé / mesuré	Absence de masque proche Absence de masque lointain 0,8 m² Plafond 3 Est vertical Fenêtres battantes Bois simple vitrage au nu intérieur
Fenêtre 11 Est	Type de masques proches  Type de masques lointains  Surface de baies  Placement  Orientation des baies  Inclinaison vitrage  Type ouverture  Type menuiserie  Type de vitrage  Positionnement de la menuiserie  Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Absence de masque proche  Absence de masque lointain  0,8 m²  Plafond 3  Est  vertical  Fenêtres battantes  Bois  simple vitrage  au nu intérieur  Lp: 5 cm
Fenêtre 11 Est	Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets		Observé / mesuré	Absence de masque proche  Absence de masque lointain  0,8 m²  Plafond 3  Est  vertical  Fenêtres battantes  Bois  simple vitrage  au nu intérieur  Lp: 5 cm  Pas de protection solaire
Fenêtre 11 Est	Type de masques proches  Type de masques lointains  Surface de baies  Placement  Orientation des baies  Inclinaison vitrage  Type ouverture  Type menuiserie  Type de vitrage  Positionnement de la menuiserie  Largeur du dormant menuiserie  Type volets  Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche  Absence de masque lointain  0,8 m²  Plafond 3  Est  vertical  Fenêtres battantes  Bois  simple vitrage  au nu intérieur  Lp: 5 cm  Pas de protection solaire  Absence de masque proche

	Placement		Observé / mesuré	Plafond 3
	Orientation des baies	$\frac{2}{\rho}$	Observé / mesuré	Nord
		$\frac{\alpha}{\alpha}$	Observé / mesuré	vertical
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type ouverture	$\frac{Q}{Q}$		
	Type menuiserie	<u> </u>	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage  Positionnement de la	<u> </u>	Observé / mesuré	simple vitrage
	menuiserie Largeur du dormant		Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie	<u> </u>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	2	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	$\bigcirc$	Observé / mesuré	1,6 m²
	Placement	$\wp$	Observé / mesuré	Plafond 3
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Q	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre 13 Sud	Type de vitrage	Q	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	<u>,</u>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	$\overline{\circ}$	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	<u> </u>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Ω	Observé / mesuré	5,4 m²
	Placement	$\frac{\omega}{\omega}$	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
			Observé / mesuré	
	Orientation des baies	$\frac{Q}{Q}$		Sud
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<u> </u>	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Porte-fenêtre 1 Sud	Type menuiserie	<u> </u>	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage  Positionnement de la		Observé / mesuré	simple vitrage
	menuiserie Largeur du dormant		Observé / mesuré	en tunnel
	menuiserie	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	2	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	$\wp$	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	$\bigcirc$	Observé / mesuré	2,7 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	Q	Observé / mesuré	Bois
Porte-fenêtre 2 Sud	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<u>,</u>	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	<u> </u>	Observé / mesuré	Baie en fond de balcon
	Avancée l (profondeur des	$\frac{}{}$	Observé / mesuré	< 2 m
	masques proches)  Type de masques lointains	<u> </u>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	2,7 m²
	Placement	$\frac{\omega}{\omega}$	Observé / mesuré	Mur 2 Nord
Porte-fenêtre 3 Nord	Orientation des baies	$\frac{\alpha}{\alpha}$	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré Observé / mesuré	vertical
	incumaison vin age	Ω	observe / mesure	vertical

Type invaluations		Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Position communities					
Porte-fenètre 5 Ouser  Porte-fenètre 6 Descriptions  Porte-fenètre 6 Descript		<del></del>			
remotiscrife International Content of Processor Con				<u> </u>	
Porte-fenêtre S Ouset   Porte-fenêtre S Ouset S Ouse					
Type de masques proches   Deservé / mesuré   Absence de masque joriche		menuiserie			<u> </u>
Type de masques lointains   Observé / mesuré   Absence de masque lointains		Type volets		<u> </u>	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Surface de buies   O Chaerné / mesuré   Nus 2 Nord		Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Porte-fenètre 4 Nord  Porte-fenètre 4 Nord  Type coverture  Deservé / mesuré  Type meuserie  Type meuserie  Deservé / mesuré  Bais  Type meuserie  Deservé / mesuré  Bais  Type meuserie  Deservé / mesuré  Bais  Type meuserie  Deservé / mesuré  Experiment de la meuserie  Le, 5 cm  Type de maques proches  Type de maques lointains  Deservé / mesuré  Deservé / mesuré  Deservé / mesuré  Absence de maque proche  Type de maques lointains  Deservé / mesuré  Deservé / mesuré  Absence de maque lointain  Deservé / mesuré  Deservé /		Type de masques lointains	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Orientation des baies		Surface de baies	2	Observé / mesuré	1,85 m²
Inclination vitrage		Placement	P	Observé / mesuré	Mur 2 Nord
Porte-fenêtre 4 Nord  Porte-fenêtre 4 Nord  Type de vitrage  Posibilonnement de la Diservé / mesuré simple vitrage  Posibilonnement de la Diservé / mesuré simple vitrage  Posibilonnement de la Diservé / mesuré simple vitrage  Posibilonnement de la Diservé / mesuré un tunnet  Largeur du dommant meniusierie  Type de vitrage  Diservé / mesuré Voleta battanta bois (tabiler - 2zmm)  Porte-fenêtre 5 Ouest  Pisce de masques prothes  Diservé / mesuré Voleta battanta bois (tabiler - 2zmm)  Diservé / mesuré Voleta battanta bois (tabiler - 2zmm)  Diservé / mesuré Voleta battanta bois (tabiler - 2zmm)  Porte-fenêtre 5 Ouest  Porte-fenêtre 5 Ouest  Porte-fenêtre 5 Ouest  Posibilonnement de Voleta battanta bois (tabiler - 2zmm)  Porte-fenêtre 5 Ouest  Posibilonnement de Voleta Poservé / mesuré Voleta battanta bois (tabiler - 2zmm)  Posibilonnement de Voleta Poservé / mesuré Voleta Bois  Type de vitrage  Diservé / mesuré Simple vitrage  Posibilonnement de Voleta Poservé / mesuré Bois  Type de vitrage  Diservé / mesuré en tunnet  Largeur du dommant poblemeré / mesuré Largeur du dommant meniluserie  Type de masques proches  Diservé / mesuré Absence de masque proche  Porte enseques binitains  Diservé / mesuré Absence de masque proche  Posibilonnement de Voleta Poservé / mesuré Voleta battanta bois (tabiler - 2zmm)  Posibilonnement de Voleta Poservé / mesuré Absence de masque proche  Posibilonnement de Voleta Poservé / mesuré Poservé Muri Sud, Est, Quest  Posibilonnement de Voleta Poservé / mesuré Postes simple en bois  Type de local adjacent Diservé / mesuré Postes simple en bois  Type de porte Diservé / mesuré Postes simple en bois  Posibilonnement de Largeur du dommant meniluserie  Posibilonnement de Posibilon Posibilon Posibilonerie Largeur du dommant meniluserie  Posibilonne		Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Nord
Porte-fenètre 4 Nord  Type de vitrage  Positionnement de la Dibservé / mesuré simple vitrage  Positionnement de la Dibservé / mesuré en tunnel  Larque vid dormant Dibservé / mesuré en tunnel  Larque vid dormant Dibservé / mesuré vitrage  Type de masques proches  Type de masques proches  Positionnement de la Dibservé / mesuré  Type de masques proches  Positionnement de la Dibservé / mesuré  Type de masques proches  Porte-fenètre 5 Ouest  Porte-fenètre 6 Ouest  Porte-fenètre 7 Ou		Inclinaison vitrage	$\wp$	Observé / mesuré	vertical
Porte-fenètre 4 Nord    Type de vitrage		Type ouverture	Q	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type de vitrage   O Observé / mesuré   simple vitrage   Positionnement de la   O Observé / mesuré   Largeré de Cornant   O Observé / mesuré   La Sem   Largeré de Cornant   O Observé / mesuré   La Sem   Type de masques proches   O Observé / mesuré   Absence de masque lointain		Type menuiserie	Q	Observé / mesuré	Bois
Larger du dommant   Dubervé / mesuré   Larger du dommant   Dubervé / mesuré   Larger du dommant   Dubervé / mesuré   Voleta battants bois (tablier > 22mm)	Porte-fenëtre 4 Nord	Type de vitrage	Q	Observé / mesuré	simple vitrage
Largeur du dommat   Dobervé / mesuré   Lp. 5 cm   Type volets   Dobervé / mesuré   Volets batinato bois (labiler > 22mm)			P	Observé / mesuré	en tunnel
Type volets		Largeur du dormant	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches Type de masques lointains Type de masques lointains Disservé / mesuré Absence de masque lointain Surface de bales Disservé / mesuré			$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques lointains		Type de masques proches	<u> </u>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Surface de baires					
Placement			<u> </u>	Observé / mesuré	<u> </u>
Porte-fenètre 5 Ouest    Inclination vitrage					<u> </u>
Inclinaison vitrage					
Porte-fenêtre 5 Oust    Type de virrage				<u> </u>	
Porte-fenètre 5 Ouest  Type de vitrage  Positionnement de la menuiserie  Largeur du dormant problement  Porte  Por					
Type de vitrage		<del></del>			
Positionnement de la Deservé / mesuré en tunnel Largeur du dormant menuiserie Deservé / mesuré Lp: 5 cm  Type volets Deservé / mesuré Lp: 5 cm  Type de masques proches Deservé / mesuré Absence de masque proche  Type de masques tointains Deservé / mesuré Absence de masque tointain  Surface de porte Deservé / mesuré Absence de masque tointain  Flacement Deservé / mesuré Absence de masque tointain  Porte Nature de la menuiserie Deservé / mesuré Porte simple en bois  Type de local adjacent Deservé / mesuré Porte simple en bois  Type de porte Deservé / mesuré Porte simple en bois  Type de porte Deservé / mesuré Porte simple en bois  Type de porte Deservé / mesuré en tunnel Largeur du dormant Deservé / mesuré Elargeur du dormant Deservé / mesuré E	Porte-fenêtre 5 Ouest	<del></del>			
Menuiserie   Diservé / Mesuré   Lp: 5 cm					
Menúliserie   Dobervé / mesuré   Cp. 5 cm		menuiserie			
Type de masques proches  Type de masques lointains  Observé / mesuré  Absence de masque lointain  Surface de porte  Observé / mesuré  Placement  Observé / mesuré  Placement  Observé / mesuré  Observé / mesuré  Porte  Nature de la menuiserie  Observé / mesuré  Positionnement de la menuiserie  Largeur du dormant menuiserie  Dobservé / mesuré  Type de pont thermique  Pont Thermique 2  Largeur du dormant menuiserie Dobservé / mesuré  Dobservé / mesuré  Dobservé / mesuré  Europeur du dormant menuiserie  Observé / mesuré  Dobservé / mesuré  Europeur du PT  Observé / mesuré  Dobservé					Lp: 5 cm
Type de masques lointains   Observé / mesuré   Absence de masque lointain  Surface de porte   Observé / mesuré   Placement   Observé / mesuré   Mur 1 Sud, Est, Ouest  Type de local adjacent   Observé / mesuré   Porte   Nature de la menuiserie   Observé / mesuré   Porte avec moins de 30% de vitrage simple  Positionnement de la   menuiserie   Observé / mesuré   Porte avec moins de 30% de vitrage simple  Positionnement de la   menuiserie   Observé / mesuré   Lp: 5 cm  Type de pont thermique   Observé / mesuré   Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Est  Type de pont thermique   Observé / mesuré   Nobservé / mesuré   Type isolation   Observé / mesuré   Dobservé / me		Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Surface de porte   Dubservé / mesuré   2 m²		Type de masques proches	Q	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Porte Porte Porte Porte Porte Porte Positionnement de la menuiserie Positionnement de la menuiserie Positionnement de la menuiserie Dobservé / mesuré Positionnement de la menuiserie Dobservé / mesuré Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Positionnement de la menuiserie Dobservé / mesuré Dobser		Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte    Type de local adjacent   Observé / mesuré   L'extérieur		Surface de porte	P	Observé / mesuré	2 m²
Porte    Nature de la menuiserie   Observé / mesuré   Porte simple en bois		Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
Type de porte  Positionnement de la menuiserie  Largeur du dormant menuiserie  Pont Thermique 1  Pont Thermique 2  Pont Thermique 2  Pont Thermique 2  Pont Thermique 2  Pont Thermique 3  Type de pont thermique  Dobservé / mesuré  Lp: 5 cm  Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Est  Type isolation  Dobservé / mesuré  Dobservé / mesuré  Dobservé / mesuré  Dobservé / mesuré  Lp: 5 cm  Largeur du dormant menuiserie Lp  Position menuiseries  Dobservé / mesuré  Dobservé / mesuré  Lp: 5 cm  en tunnel  Type de pont thermique  Dobservé / mesuré  Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Ouest  Type isolation  Dobservé / mesuré  non isolé  Pont Thermique 2  Longueur du PT  Dobservé / mesuré  Dobservé / mesuré  Lp: 5 cm  Largeur du dormant menuiseries  Dobservé / mesuré  Lp: 5 cm  Largeur du dormant menuiseries  Dobservé / mesuré  Lp: 5 cm  Lp: 5 cm  Largeur du dormant menuiseries  Dobservé / mesuré  Lp: 5 cm  Lp: 5 cm  Largeur du dormant menuiseries  Dobservé / mesuré  Lp: 5 cm  Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest  Position menuiseries  Dobservé / mesuré  Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest  Pont Thermique 3  Type de pont thermique  Dobservé / mesuré  Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest  Nur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest  Dobservé / mesuré  Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest  Nur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest  Dobservé / mesuré  Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest  Dobservé / mesuré  Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest  Dobservé / mesuré  Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest  Dobservé / mesuré  Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest		Type de local adjacent	$\bigcirc$	Observé / mesuré	l'extérieur
Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant Deservé / mesuré Lp: 5 cm  Type de pont thermique Deservé / mesuré Lp: 5 cm  Type isolation Deservé / mesuré Nur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Est  Type isolation Deservé / mesuré Nur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Est  Type isolation Deservé / mesuré Nur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Est  Type isolation Deservé / mesuré Sp. 2 m  Largeur du dormant Deservé / mesuré Nur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Ouest  Type de pont thermique Deservé / mesuré Nur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Ouest  Type isolation Deservé / mesuré Nur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Ouest  Type isolation Deservé / mesuré Nur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Ouest  Deservé / mesuré Nur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Ouest  Largeur du dormant Deservé / mesuré Deservé / mesuré Lp: 5 cm  Position menuiseries Deservé / mesuré Nur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest  Type de pont thermique Observé / mesuré en tunnet  Type de pont thermique Observé / mesuré Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest  Type isolation Observé / mesuré Nur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest  Type isolation Observé / mesuré Nur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest  Type isolation Observé / mesuré Nur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest  Type isolation Observé / mesuré Nur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest  Type isolation Observé / mesuré Nur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest  Type isolation Observé / mesuré Nur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest	Porte	Nature de la menuiserie	$\wp$	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Manulserie   Dobservé / Mesuré   Lp: 5 cm		Type de porte	P	Observé / mesuré	Porte avec moins de 30% de vitrage simple
Largeur du dormant menuiserie   Dobservé / mesuré   Lp: 5 cm			P	Observé / mesuré	en tunnel
Type de pont thermique Observé / mesuré Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Est  Type isolation Observé / mesuré non isolé  Longueur du PT Observé / mesuré 5,2 m  Largeur du dormant Dobservé / mesuré Lp: 5 cm  Position menuiseries Observé / mesuré en tunnel  Type de pont thermique Observé / mesuré non isolé  Pont Thermique 2 Longueur du PT Observé / mesuré non isolé  Pont Thermique 2 Longueur du PT Observé / mesuré 5,2 m  Largeur du dormant non isolé  Largeur du dormant Observé / mesuré Lp: 5 cm  Position menuiserie Lp Observé / mesuré Lp: 5 cm  Type de pont thermique Observé / mesuré en tunnel  Type de pont thermique Observé / mesuré en tunnel  Type de pont thermique Observé / mesuré en tunnel  Type de pont thermique Observé / mesuré en tunnel  Type de pont thermique Observé / mesuré mesuré non isolé  Type isolation Observé / mesuré non isolé		Largeur du dormant	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1  Longueur du PT  Largeur du dormant menuiserie Lp  Position menuiseries  Dobservé / mesuré  Etp: 5 cm  Position menuiseries  Dobservé / mesuré  Etp: 5 cm  Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Ouest  Type isolation  Dobservé / mesuré  Type isolation  Dobservé / mesuré  Longueur du PT  Dobservé / mesuré  Longueur du PT  Dobservé / mesuré  Eurgeur du dormant menuiserie Lp  Dobservé / mesuré  Dobservé / mesuré  Dobservé / mesuré  Lp: 5 cm  Eurgeur du dormant menuiserie Lp  Position menuiseries  Dobservé / mesuré  Etp: 5 cm  Position menuiseries  Dobservé / mesuré  Eurgeur du dormant menuiseries  Dobservé / mesuré  Eurgeur du dormant menuiserie Lp  Dobservé / mesuré  Eurgeur du dormant menuiserie Lp: 5 cm  Dobservé / mesuré  Eurgeur du dormant menuiserie Lp: 5 cm  Dobservé / mesuré  Eurgeur du dormant menuiserie Lp: 5 cm  Dobservé / mesuré  Eurgeur du dormant menuiserie Lp: 5 cm  Dobservé / mesuré  Eurgeur du dormant mon isolé  Position menuiseries  Dobservé / mesuré  Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest  Type isolation  Dobservé / mesuré  Nur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest  Type isolation  Dobservé / mesuré  Nur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest  Type isolation			P	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Est
Largeur du dormant menuiserie Lp		Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
Largeur du dormant menuiserie Lp	Pont Thermique 1	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5,2 m
Position menuiseries    Doservé / mesuré   munule	-		P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de pont thermique Observé / mesuré Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Ouest  Type isolation Observé / mesuré non isolé  Longueur du PT Observé / mesuré 5,2 m  Largeur du dormant Observé / mesuré Lp: 5 cm  Position menuiseries Observé / mesuré en tunnel  Type de pont thermique Observé / mesuré Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest  Pont Thermique 3 Type isolation Observé / mesuré non isolé				Observé / mesuré	<u> </u>
Pont Thermique 2    Type isolation					
Pont Thermique 2  Longueur du PT  Dobservé / mesuré  Lp: 5 cm  Position menuiseries  Dobservé / mesuré  En tunnel  Type de pont thermique  Dobservé / mesuré  Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest  Type isolation  Dobservé / mesuré  Non isolé					
Largeur du dormant Dobservé / mesuré Lp: 5 cm Position menuiseries Dobservé / mesuré en tunnel  Type de pont thermique Dobservé / mesuré Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest  Pont Thermique 3 Type isolation Dobservé / mesuré non isolé	Pont Thermique 2	<del></del>			
Position menuiseries  Observé / mesuré en tunnel  Type de pont thermique Observé / mesuré Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest  Pont Thermique 3  Type isolation Observé / mesuré non isolé	. one mermique 2	Largeur du dormant			
Type de pont thermique Observé / mesuré Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest  Pont Thermique 3 Type isolation Observé / mesuré non isolé			<u> </u>		<u> </u>
Pont Thermique 3 Type isolation Observé / mesuré non isolé					
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	n . = 1				
Longueur au Pi	Pont Thermique 3	··		<u> </u>	
		Longueur du PT	Ω	Observe / mesuré	4,2 M

	Largeur du dormant			
	menuiserie Lp	<u> </u>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	$\rho$	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Ouest
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 4	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	3,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	$\wp$	Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Fenêtre 5 Nord
	Type isolation	$\wp$	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 5	Longueur du PT	$\wp$	Observé / mesuré	3,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Fenêtre 6 Nord
	Type isolation	Ω	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 6	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,7 m
	Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	<u> </u>	Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Fenêtre 7 Nord
			Observé / mesuré	inconnue
	Type isolation	<u> </u>		
Pont Thermique 7	Longueur du PT  Largeur du dormant	<u></u>	Observé / mesuré	2,5 m
	menuiserie Lp	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<u></u>	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 8 Est
	Type isolation	$\rho$	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 8	Longueur du dermant	$\rho$	Observé / mesuré	2,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	$\wp$	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 1 Sud
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 9	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	11,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	$\wp$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Q	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 2 Sud
	Type isolation	Q	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 10	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	5,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	2	Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Porte-fenêtre 3 Nord
	Type isolation	$\overline{\rho}$	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 11	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,7 m
	Largeur du dormant	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Porte-fenêtre 4 Nord
	Type isolation	$\frac{\omega}{\omega}$	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermisus 13	Longueur du PT	<u></u>	Observé / mesuré	5,1 m
Pont Thermique 12	Largeur du dormant		Observé / mesuré	<u> </u>
	menuiserie Lp	2		Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<u></u>	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 5 Ouest
	Type isolation	$\frac{Q}{2}$	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 13	Longueur du PT  Largeur du dormant	2	Observé / mesuré	5,1 m
	menuiserie Lp	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	en tunnel

	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 9 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 14	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 10 Ouest
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 15	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1Sud, Est, Ouest / Porte
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 16	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Plancher
Pont Thermique 17	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	30 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher
Pont Thermique 18	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	11 m

# Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	Q	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
Ventilation	Façades exposées	Q	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	$\wp$	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	P	Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint
	Type générateur	P	Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	1983 - 1988
	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Bois - Poêle à granulés flamme verte installé entre 2012 et 2019
a	Année installation générateur	$\wp$	Observé / mesuré	2017
Chauffage 1	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	$\wp$	Observé / mesuré	Granulés (pellets) ou briquettes
	Type émetteur	ρ	Observé / mesuré	Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)
	Année installation émetteur	P	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	Q	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	$\wp$	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Type d'installation de chauffage	$\wp$	Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint
	Type générateur	Q	Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	×	Valeur par défaut	1983 - 1988
	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique
	Type générateur	$\wp$	Observé / mesuré	Bois - Poêle à granulés flamme verte installé entre 2012 et 2019
	Année installation générateur	$\wp$	Observé / mesuré	2017
Chauffage 2	Energie utilisée	Q	Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	Q	Observé / mesuré	Granulés (pellets) ou briquettes
	Type émetteur	ρ	Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	ρ	Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	ρ	Observé / mesuré	100 m²
	Type de chauffage	ρ	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	Ω	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température

	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	2
	Type générateur	Observé / mesuré	Electrique – Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	🗙 Valeur par défaut	1983 - 1988
Eau chaude sanitaire	Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique
Eau Chaude Sanitaire	Chaudière murale	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	Observé / mesuré	200 L

### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

### Informations société: HOME Diagnostic 24 38 impasse des Nardis 24100 LEMBRAS

Tél.: 0626457733 - N°SIREN: 850868092 - Compagnie d'assurance: AXA France IARD n° 10483894204

### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2324E1912192 <u>W</u>





La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

# **MORENO Philippe**

sous le numéro 18-1316

# Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Amiante sans mention

Prise d'effet : 02/11/2018

Validité: 01/11/2023

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

DPE individuel

Prise d'effet: 01/12/2018

Validité: 30/11/2023

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

Prise d'effet : 01/12/2018

Validité: 30/11/2023

Amété du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'amété du 15 décembre 2011.

Prise d'effet : 01/12/2018

Validité: 30/11/2023

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

**Termites** Métropole

Prise d'effet : 02/11/2018

Validité: 01/11/2023

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Electricité

Prise d'effet : 02/11/2018

Validité: 01/11/2023

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY Gestionnaire des certifiés ACHDIA!

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat. A6 - 4e étage - BAL. Nº 60011 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lés-Chevreuse - 01 30 85 25 71 www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

HOME Diagnostic 24 | Tél : 0626457733 | Dossier : 06/23/M.P/794



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **06/23/M.P/794** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 2221 route des Merles 24220 ALLAS LES MINES.

Je soussigné, **MORENO Philippe**, technicien diagnostiqueur pour la société **HOME Diagnostic 24** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	MORENO Philippe	ABCIDIA CERTIFICATION	18-1316	30/11/2023 (Date d'obtention : 02/11/2018)
Electricité	MORENO Philippe	ABCIDIA CERTIFICATION	18-1316	30/11/2023 (Date d'obtention : 02/11/2018)
Termites	MORENO Philippe	ABCIDIA CERTIFICATION	18-1316	30/11/2023 (Date d'obtention : 02/11/2018)
DPE	MORENO Philippe	ABCIDIA CERTIFICATION	18-1316	30/11/2023 (Date d'obtention : 01/12/2018)
Gaz	MORENO Philippe	ABCIDIA CERTIFICATION	18-1316	30/11/2023 (Date d'obtention : 01/12/2018)
Plomb	MORENO Philippe	ABCIDIA CERTIFICATION	18-1316	30/11/2023 (Date d'obtention : 01/12/2018)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA France IARD n° 10483894204 valable jusqu'au 01/11/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à ALLAS LES MINES, le 08/06/2023

Bond

Signature de l'opérateur de diagnostics :

# Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires

HOME Diagnostic 24   38 impasse des Nardis 24100 LEMBRAS   Tél. : 0626457733 - E-mail : homediagnostic24@outlook.fr	<b>2</b> /2
à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »	

**Assurance et Banque** 

Votre Agent Général **EIRL VALETTE WILLIAM**60 AV GEORGES POMPIDOU

24700 MONTPON MENESTEROL



**a** 05 53 81 75 95

agence.williamvalette@axa.fr

N°ORIAS **14 005 942 (WILLIAM VALETTE)** 

Site ORIAS www.orias.fr



SASU ,HOME DIAGNOSTIC 24 38 IMPASSES DES NARDIS 24100 LEMBRAS

### **Votre contrat**

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 01/06/2019

Vos références

Contrat 10483894204 Client 3359163404

Date du courrier

23 novembre 2022

# **Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire**

AXA France IARD atteste que : HOME DIAGNOSTIC 24

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10483894204 ayant pris effet le 01/06/2019.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

# DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/11/2022** au **01/11/2023** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie Directeur Général Délégué

# **Nature des garanties**

# Nature des garanties

Limites de garanties en €

Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont</u> : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	<b>1 200 000 €</b> par année d'assurance

# **Autres garanties**

Nature des garanties

Limites de garanties en €

Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance	
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	<b>500 000 €</b> par année d'assurance dont <b>300 000 €</b> par sinistre	
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	<b>150 000 €</b> par année d'assurance	
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre	
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre	

C.G.: Conditions Générales du contrat.



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

# **MORENO Philippe**

sous le numéro 18-1316

# Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Amiante sans mention

Prise d'effet : 02/11/2018

Validité: 01/11/2023

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**DPE** individuel

Prise d'effet: 01/12/2018

Validité: 30/11/2023

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

Prise d'effet : 01/12/2018

Validité : 30/11/2023

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

Prise d'effet : 01/12/2018

Validité: 30/11/2023

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

**Termites** Métropole Prise d'effet: 02/11/2018

Validité: 01/11/2023

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Electricité

Prise d'effet : 02/11/2018

Validité: 01/11/2023

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06